

REGLEMENT
"Trophée de la communication"
Organisé par l'Association VIVRE ET ENTREPRENDRE

ARTICLE 1 – Organisateur

L'Association VIVRE ET ENTREPRENDRE dont le siège social est sis à Nogent sur Marne 94130, Rue du Viaduc, représentée par sa Présidente Madame Andrée MALISSEIN, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration de l'Association en date du 5 octobre 2009, organise un challenge appelé "TROPHEE DE LA COMMUNICATION" ci-après dénommé le "challenge" à partir du 15 décembre 2009.

ARTICLE 2 – Objet du challenge

L'objet du challenge est de distinguer parmi les candidats celui ou celle qui aura eu la meilleure idée de communication pour le développement de l'Association VIVRE ET ENTREPRENDRE sur son territoire.

Ce challenge s'applique aux démarches à l'état de projet et donc non abouties dans leur mise en œuvre.

L'évaluation de ces démarches se fera au regard des deux critères constitutifs du message de communication en faveur de l'Association VIVRE ET ENTREPRENDRE :

1. avoir un impact positif sur l'ensemble des entreprises du territoire de l'est parisien ;
2. présenter un caractère novateur et attractif du message proposé ;

ARTICLE 3 – Catégorie

Le challenge comporte une seule catégorie puisqu'il est ouvert aux TPE, PME, PMI et aux grandes entreprises adhérentes préalablement au jour du dépôt du dossier de l'association Vivre et Entreprendre.

ARTICLE 4 – Participants

Peuvent participer au challenge toute entité inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés tenu par le Greffe, soit du Tribunal de Commerce soit du Tribunal de Grande Instance et domiciliée dans un des départements de l'est parisien membre de l'association Vivre et Entreprendre.

La participation au challenge est gratuite.

ARTICLE 5 – Organisation du challenge

Le déroulement du challenge se réalise de la façon suivante :

1. l'ensemble des dossiers de candidature établi par les candidats doivent être envoyés exclusivement par e-mail à l'adresse mail de Vivre et Entreprendre
2. après une phase d'instruction des dossiers, un jury sera chargé de désigner un lauréat ;
3. le jury est constitué de trois membres de l'Association VIVRE ET ENTREPRENDRE désignés par le Conseil d'Administration de ladite Association ;
4. le jury prend ses décisions à la majorité de deux voix contre une. Elles ne sont pas susceptibles de recours ;
5. un unique lauréat est sélectionné ;

ARTICLE 6 – Distinction

Le lauréat se verra remettre un prix de 1500 euros sous forme d'un chèque à son ordre.

ARTICLE 7 – Proposition de candidature

Une fiche de renseignements accompagnera le dossier de candidature.

Elle pourra être téléchargée directement sur le site Internet de l'Association VIVRE ET ENTREPRENDRE.

La fiche dûment remplie accompagnée du dossier de candidature sera envoyée par voie électronique à l'adresse de VIVRE ET ENTREPRENDRE au plus tard le **15 mars 2010 minuit inclus**, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par participant.

Ne sont recevables que les dossiers pour lesquels l'ensemble des rubriques listées dans la fiche de renseignement aura été lisiblement renseigné.

En cas de pluralité de dossiers pour un seul candidat, sa participation sera annulée de plein droit.

ARTICLE 8 – Calendrier

Les formulaires d'inscription du Challenge seront mis en ligne sur le site de VIVRE ET ENTREPRENDRE à partir du 14 janvier 2010.

La date limite de dépôt de dossier sur l'adresse e-mail de VIVRE ET ENTREPRENDRE est le 15 mars 2010 à minuit.

Le jury, sur convocation de son Président désigné par le Conseil d'Administration de VIVRE ET ENTREPRENDRE, se réunira au plus tard le 30 mars 2010 et devra avoir désigné le dossier lauréat.

L'Association VIVRE ET ENTREPRENDRE remettra officiellement le trophée une fois la décision du jury arrêtée au plus tard dans les 30 jours de la désignation du lauréat.

ARTICLE 9 – Engagement des participants

Tout participant au challenge s'engage à :

- se présenter en la personne de son représentant légal porteur de toutes pièces justificatives d'identité comportant une photographie, le cas échéant devant le jury ainsi qu'à la remise du prix s'il est lauréat ou se faire représenter aux lieux et date qui lui seront indiqués ;
- le jury, pendant la période d'instruction, pourra solliciter des demandes complémentaires auxquelles il s'oblige à répondre dans les trois jours ;
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du challenge, les résultats et les décisions du jury ;
- dans le cadre d'une opération de communication menée par VIVRE ET ENTREPRENDRE, accepter sans réserve la diffusion réalisée par VIVRE ET ENTREPRENDRE des images ainsi que la publicité qui sera faite autour du challenge par tous moyens et tous supports ;
- renoncer à tout droit direct ou indirect dans le cadre de cette communication ;
- la participation à ce challenge remporte, pour le participant, acceptation sans réserve des conditions du présent règlement ;

Tout litige concernant l'application et l'interprétation du présent règlement sera tranché par le Conseil d'Administration de l'Association VIVRE ET ENTREPRENDRE.

ARTICLE 10 – Exploitation promotionnelle

Le lauréat est libre de l'exploitation promotionnelle de son prix dès lors que cette exploitation ne contrevient pas à l'esprit et à l'objet de l'Association VIVRE ET ENTREPRENDRE.

ARTICLE 11 – Informatique et libertés

Les données à caractère personnel des participants dans le cadre du présent challenge seront utilisées par l'Association VIVRE ET ENTREPRENDRE exclusivement pour ce challenge, sauf autorisation expresse du compétiteur.

Les participants pourront à tout moment, conformément à la loi, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier en adressant un courrier électronique à l'adresse e-mail de VIVRE ET ENTREPRENDRE.

Une déclaration spécifique, dans le cadre de l'établissement de ce fichier, sera faite auprès de la CNIL par l'Association Vivre et Entreprendre.

ARTICLE 12 – Limite de responsabilité

L'Association VIVRE ET ENTREPRENDRE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si les conditions du challenge devaient être modifiées et/ou si le challenge devait être annulé, écourté, prorogé, reporté pour quelque cause que se soit.

Les participants s'interdisent toute réclamation en ce cas.

L'Association VIVRE ET ENTREPRENDRE dégage toute responsabilité en cas de fraude et se réserve le droit de poursuivre en justice tout participant qui aura fraudé ou tenté de frauder.

ARTICLE 13 – Dépôt d'huissier

Le présent règlement est déposé chez la SCP DAIGREMONT ET CHAPUIS, huissiers de justice associés 10 rue Pergolèse à 75016 PARIS.

Il est à la disposition de quiconque sur simple demande écrite au siège de l'Association Vivre et entreprendre et les frais de la demande peuvent être remboursés à hauteur du tarif lent de la poste.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé chez le même huissier et sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

ARTICLE 14 – Confidentialité

Les dossiers de candidature transmis par chaque participant au jury de l'Association VIVRE ET ENTREPRENDRE ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles.

Les personnes ayant à en connaître sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Chaque participant recevra une mention par e-mail à la suite du dossier de candidature aux termes duquel il déclarera avoir pris connaissance du règlement et en accepter les dispositions.